



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Aménagement Durable

Affaire suivie par Catherine AUCLAIR

☎ 02-40-67-24-67

☒ 02-40-67-24-59

✉ [ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr)

Composition CDPENAF – arrêté modificatif n°7

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

**VU** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 modifié relatif à la création et à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

**CONSIDÉRANT** l'annulation des opérations électorales du 6 février 2019 de la Chambre Départementale d'Agriculture de Loire-Atlantique par jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 26 avril 2019 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1

TELEPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : [ddtm@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm@loire-atlantique.gouv.fr)

SITE INTERNET : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

**Horaires d'ouverture** : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

## A R R E T E

**Article 1er** - Les alinéas 6 et 9 de l'article 2 de l'arrêté du 2 septembre 2015 sont modifiés comme suit :

6° - le président de la Chambre d'Agriculture,  
Titulaire      Monsieur **François D'ANTHENAISE**,  
Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique  
Suppléant

9° - un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Loire-Atlantique, au titre des propriétaires agricoles :  
Titulaire  
  
Suppléant

**Article 2** - La composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article 2 de l'arrêté du 2 septembre 2015 est désormais la suivante :

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers comprend, outre le Préfet, président ou son représentant :

1° - le président du Conseil Départemental ou son représentant

2° - deux maires :  
Titulaires      Monsieur **Patrice CHEVALIER**,  
Maire de Riaillé  
Monsieur **Sébastien CROSSOUARD**,  
Maire de Grand Auverné  
Suppléants      Monsieur **Patrick BALEYDIER**,  
Maire de Mouzillon  
Madame **Chantal BRIERE**,  
Maire de Saint Lyphard

3° - un président d'établissement public ou de syndicat mixte mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme ayant son siège dans le département  
Titulaire      Monsieur **Bernard MORILLEAU**,  
Suppléant      Monsieur **Jean CHARRIER**,

4° - la présidente de Nantes Métropole ou son représentant

5° - le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

6° - le président de la Chambre d'Agriculture,  
Titulaire      Monsieur **François D'ANTHENAISE**,  
Président de la Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique  
Suppléant

7° - le président, ou son représentant, de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

- au titre de la FNSEA 44  
Titulaire     Monsieur **Mickaël TRICHET**  
Suppléant    Monsieur **Pascal BOERLEN**
  
- au titre des Jeunes Agriculteurs 44  
Titulaire     Monsieur **Damien CAILLON**  
Suppléant    Monsieur **Antoine LEBLANC**
  
- au titre de la Confédération Paysanne  
Titulaire     Monsieur **Jean-Pierre HAMON**  
Suppléant
  
- au titre de la Coordination Rurale  
Titulaire     Madame **Danielle BABIN**  
Suppléant    Monsieur **Dominique PILET**

8° - un représentant d' une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre de l'agriculture :

- **Monsieur Vincent CAILLON** administrateur de COOP de France Ouest

9° - un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Loire-Atlantique, au titre des propriétaires agricoles :

Titulaire  
Suppléant

10° - le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers, ou son représentant

11° - le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant

12° - un représentant de la Chambre Départementale des Notaires

Titulaire     Monsieur **Georges TEILLAIS**  
Suppléant    Madame **Anne GUEDE**

13° - les représentants de deux associations agréées de protection de l'environnement :

- au titre de l'Union Départementale de la Protection de la Nature et de l'Environnement de la Loire-Atlantique  
Titulaire     Monsieur **Chrystophe GRELLIER**  
Suppléant    Monsieur **Michel CHAUSSE**
  
- Au titre de l'association Bretagne Vivante  
Titulaire     Monsieur **Michel MAYOL**  
Suppléant    Monsieur **Jean-Pierre GOURET**

14° - le cas échéant, le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ou son représentant.

Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, SAFER Maine-Océan participe aux réunions avec voix consultative.

Le directeur de l'agence régionale Pays de la Loire de l'Office National des Forêts ou son représentant siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

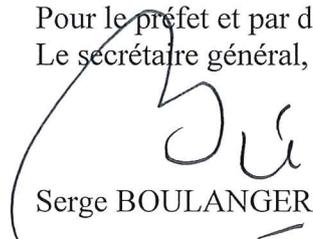
**Article 3** – Les autres articles sont inchangés.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

22 MAI 2019

**Le PREFET,**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Serge BOULANGER